

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

---

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT  
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD4

présenté par  
M. Carvalho, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« rétablie »,

le mot :

« affectée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la modification opérée à l'alinéa 4 du même article.